



Réunion du conseil municipal

**CONSEIL MUNICIPAL
12 JANVIER 2021**

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil vingt-et-un, le douze du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le cinq janvier 2021 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Clotilde MENTION, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ (à partir de la délibération n°1), Muriel NICOLAS, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON (à partir de la délibération n°1), Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Marie JURY à Jean-Claude POTIER, Robertus SCHENKELAARS à Roger JACOB, Alexis MEYER à Edith GUEUGNEAU, Martine Henriette BOUSSUGE à Jean-Marc BRIGAUD.

Secrétaire de séance : Arnaud LALLEMAND

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et présente ses vœux pour la nouvelle année. Elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 décembre 2020

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 07 décembre 2020 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

Madame GUIBOUX fait remarquer qu'il y a le mot « sauf » de rajouter au moment de la désignation d'absence de M. MARION.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Décisions

052 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des pignons et de la façade sur cour du Château Sarrien

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des pignons et de la façade sur cour du Château Sarrien a été attribué à la Fabrique d'Architecture – Bourbon-Lancy. Le montant est porté à un taux de 7.5% du montant HT des travaux. Les travaux sont estimés à un montant de 280 000€ soit un montant estimatif de frais de mission de 21000€.

053 – Attribution du marché de souscription des contrats d'assurance

Suite à la réception des offres et candidatures des différentes compagnies d'assurance, le marché a été attribué comme suit :

LOT	Compagnie attributaire	Montant en € TTC
Lot n°1	GROUPAMA Service Entreprises et Collectivités TSA 10013	27 572,16 € TTC

Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	69252 LYON cedex 9	
Lot n°2 Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9	Base + protection juridique +RCAE 8 827,51 € TTC
Lot n°3 Assurance des véhicules et des risques annexes	SMACL 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9	24 198,11 € TTC
Lot n°4 Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9	506,07 € TTC
Lot n°5 Assurance des prestations statutaires	GROUPAMA Service Entreprises et Collectivités TSA 10013 69252 LYON cedex 9	Taux appliqué : 4,38% Prime annuelle hors charges : 90 110,18 €
TOTAL des primes annuelles :		151 214,03 € TTC

054 – Demande de subvention – appel à projets du Département de Saône et Loire – année 2021

Suite à la réception de l'appel à projets du Département de Saône-et-Loire pour l'année 2021, il a été décidé de déposer deux dossiers de demandes de subvention.

Les montants sollicités sont les suivants :

- 35000€ pour l'aménagement d'une voie douce Route de Gueugnon. (coût du projet estimé à 249 524€)
- 10000€ pour l'aménagement d'une liaison piétonne sécurisée à proximité du centre thermoludique, des thermes, du parc thermal et de la salle Saint Léger. (coût du projet estimé à 55 921€)

055 – Accompagnement social et professionnel – atelier d'insertion Gestion du Centre d'Hébergement de la Basse Cour

La ville de Bourbon-Lancy nécessite d'avoir recours à un prestataire pour l'accompagnement social et professionnel des salariés de cet atelier d'insertion. L'organisme APOR de Montceau les Mines est retenu pour cette prestation pour un montant de 17 075.76€ TTC pour l'année 2021.

056 – Contrat de location d'un véhicule frigorifique pour la cuisine centrale – Société PETIT FORESTIER

La ville de Bourbon-Lancy a la nécessité de louer un véhicule frigorifique pour le transport et la livraison des repas des écoliers depuis la cuisine centrale vers les réfectoires des écoles. La société PETIT FORESTIER de Mâcon a été retenue pour réaliser cette prestation.

Le contrat est conclu :

- ✓ aux conditions suivantes :
 - Coût forfaitaire mensuel : 633,00 € HT (*six cent trente-trois*) TVA applicable au taux en vigueur
 - Désignation du véhicule : véhicule neuf FIAT DOBLO Court – caisse frigorifique IRL (descriptif annexé au contrat)
 - Durée du contrat : 5 ans
 - Forfait 500 km (mensuel)
 - 100 km supplémentaires : 7,62 € HT (*sept euros soixante-deux cts*) TVA applicable au taux en vigueur
- ✓ et selon les conditions particulières de location énumérées.

057 – Attribution du marché pour la fourniture de denrées alimentaires à destination de la cuisine centrale

Le marché de fourniture de denrées alimentaires et plus particulièrement pour la viande et la volaille à destination de la cuisine centrale a été attribué comme suit :

LOT	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot n°1	CHAROLLAIS VIANDE Z.A du Champ Bossu	Minimum : 5 000.00 € Maximum : 17 000.00 €

	BP 108 71600 PARAY-LE-MONIAL	
Lot n°2	SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE Z.I de l'Hermitage BP 123 44154 ANCENIS CEDEX	Minimum : 800.00 € Maximum : 7 000.00 €

058 – Décision de virement à caractère réglementaire – budget annexe tva loyers

le virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Diminution	Augmentation
022	022	020	Dépenses imprévues	2,00 €	
65	65888	020	Autres charges diverses de gestion courante (arrondi de TVA)		2,00 €

059 - Décision de virement à caractère réglementaire – budget annexe tva chaufferie

le virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
022	022	Dépenses imprévues	1,00 €	
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante (arrondi de TVA)		1,00 €

001 – Demande de soutien financier au titre du fonds régional des territoires volet collectivité

La ville de Bourbon-Lancy dépose un dossier de demande de subvention au titre du fonds régional des territoires volet collectivité pour les actions mises en place par la ville en faveur des entreprises pour permettre la reprise d'activité, de concourir à la relance et au développement de l'économie locale.

Le montant sollicité est de 80% du montant des dépenses de fonctionnement TTC et de 50% du montant des dépenses d'investissement HT.

4 – FONCTION PUBLIQUE

1 – Tableau des effectifs – création d'un emploi permanent à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'avec l'augmentation du nombre de berceaux, un accueil organisé en sections d'âge, il est nécessaire de compléter l'équipe du multi accueil Jacques Prévert avec un autre poste d'auxiliaire de puériculture.

Pour mémoire, la création du multi accueil a permis de créer 3 nouveaux postes en plus de ceux déjà existant. Actuellement, le service compte un poste à temps complet de direction, un poste à temps complet de continuité de direction, 2 postes à temps complet d'auxiliaire de puériculture et deux postes CAP Petite enfance (un à temps complet et un à 80%).

- Arrivée de Madame RUIZ à 19h34
- Arrivée de Madame VACHERON à 19h38

Mme la Maire propose :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture, à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2021, pour occuper les fonctions d'assistante éducative. Ses missions seront d'organiser et d'effectuer l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure, prodiguer les soins d'hygiène et répondre à ses besoins.
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture ou des agents sociaux et diplômés en qualité d'auxiliaire de puériculture.
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe, agent social, agent social principal 2^{ème} classe, agent social principal 1^{ère} classe,
- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ou d'agents sociaux, complétée d'une indemnité annuelle égale à un mois de traitement indiciaire brut, d'un régime indemnitaire, d'un SFT si les conditions sont remplies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adopter la proposition de Mme la Maire,
- Autorise Mme la Maire à procéder au recrutement,
- Approuve la modification du tableau des effectifs,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,

2 – Convention de mise à disposition de services – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Entre Arroux, Loire et Somme »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Madame la Maire donne la parole à Murielle HUCHET qui expose :

La Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme (CCEALS) assure la gestion des accueils de loisirs sans hébergement proposés, pendant les seules vacances scolaires, sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ». Deux sites sont actuellement proposés, l'un sur Toulon-sur-Arroux, l'autre sur Gueugnon.

En raison de l'harmonisation des compétences et des services communautaires sur l'ensemble du territoire, les activités extra-scolaires municipales de Bourbon-Lancy seront assurées par la CCEALS à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette décision a été validée par le conseil communautaire lors de la séance du 26 juin 2019.

Afin d'assurer la continuité du service proposé au titre des accueils de loisirs extra-scolaires pendant les seules vacances scolaires, il est nécessaire de conclure une convention avec la CCEALS pour déterminer les conditions de mise à disposition du service « pôle éducation jeunesse et vie sportive », des conditions de mutualisation des locaux et des équipements affectés à l'activité extra-scolaire.

Le projet de convention ci-joint a pour objet de régir la nature et les modalités de mise à disposition de moyens entre la CCEALS et la commune de Bourbon-Lancy et de définir les engagements de chaque partie pour assurer la bonne gestion du Centre de Loisirs de Bourbon-Lancy ainsi que de la mise en œuvre des activités extra-scolaires par la CCEALS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention de mise à disposition du service Pôle éducation jeunesse et vie sportive entre la Commune de Bourbon-Lancy et la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme (ainsi que les éventuels avenants à venir), notamment coûts et les conditions financières qui prévoient le remboursement par la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme des dépenses des services mis à disposition,
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Indique** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme.

5 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

3 – Modification du lieu de réunion de conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant l'importance de l'épidémie Covid-19,

Considérant qu'il convient de respecter les gestes barrières,

Madame la Maire rappelle que les séances de conseil municipal se déroulaient habituellement dans la salle du Château Sarrien – Avenue Général de Gaulle à Bourbon-Lancy. Compte tenu de la crise sanitaire, les séances de conseil municipal se déroulent à la salle Saint Léger – espace culturel – Rue du Parc à Bourbon-Lancy afin de respecter les gestes barrières et particulièrement la distanciation physique.

A ce jour, les décrets permettaient de se réunir dans un autre lieu si celui-ci justifiait de meilleures conditions pour le respect des gestes barrières.

Madame la Maire propose donc de délibérer pour que les réunions de conseil municipal puissent se dérouler à la Salle Saint-Léger – espace culturel – rue du Parc à Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise que les tenues de réunions de conseil municipal puissent se tenir à la salle Saint-Léger – espace culturel – rue du Parc à Bourbon-Lancy.

7 – FINANCES

4 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956,

Madame la Maire donne la parole à Jean-Louis BAJAUD propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée,
- de fixer le montant de la redevance du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32.54% applicable à la formule de calcul issu du décret précité,
- de revaloriser ce montant automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être attribué,
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport et de distribution d'électricité, et émettre le titre de recettes correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité.

5 – Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP TELECOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 23 novembre 2007 par laquelle la Commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Mme la Maire donne la parole à Jean-Louis BAJAUD présente le dossier en indiquant que la Commune a adhéré depuis plusieurs années au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) Télécom instauré par le SYDESL et destinée au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

A chaque nouveau mandat, le Conseil Municipal doit délibérer pour :

- fixer la RODP en fonction des montants plafonds fixés par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,
- actualiser ces montants au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- donner délégation au maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la RODP due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année N la contribution de la commune à la mutualisation calculée sur la base du montant de RODP encaissée l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP TELECOM).

6 – Ouverture des crédits et autorisations d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard au 15 avril de l'année en cours (délai reporté au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants), la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

Considérant que plusieurs dépenses d'investissement pourraient être ainsi engagées en urgence, avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal, comme notamment :

- la poursuite des dossiers déjà lancés et pour lesquels d'autres investigations sont nécessaires,
- l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice pour la propreté urbaine en remplacement de l'engin actuel en fin de vie,
- l'équipement des services municipaux en matériels divers et variés pour la réalisation de leurs missions,
- les travaux d'urgence à réaliser dans les bâtiments communaux,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 abstentions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX et M. MARION)

- Autorise Madame la Maire à engager avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisation 2021 25%
20– Immobilisations incorporelles	10 220 €	
204– Subventions d'équipement versées	5 310 €	
21– Immobilisations corporelles	101 391 €	
23– Immobilisations en cours	608 768 €	
TOTAL	725 689 €	181 422 €

AFFECTATION :

Chapitre	Article	Autorisation 2021
20– Immobilisations incorporelles		
	2031 Frais d'études	15 000 €
21– Immobilisations corporelles		
	21571 Matériel roulant	125 000 €
	2183 Matériel informatique	8 000 €
	2184 Mobilier	8 000 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	8 000 €
23– Immobilisations en cours		
	23133 Travaux dans les bâtiments	11 922 €
	2316 Restauration des collections et d'œuvre d'art	5 500 €
	TOTAL	181 422 €

- S'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document correspondant.

7 – Ouverture des crédits et autorisations d’engagement des dépenses d’investissement avant le vote des budgets primitifs 2021 des budgets annexes assainissement, eau, loyers et chaufferie bois

Vu l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, jusqu’à l’adoption du budget et au plus tard au 15 avril de l’année en cours (délai reporté au 30 avril l’année de renouvellement des organes délibérants), la possibilité, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

Considérant que plusieurs dépenses pourraient être ainsi engagées en urgence, avant le vote des budgets primitifs 2021 des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, LOYERS et CHAUFFERIE BOIS,

Considérant qu’il convient d’assurer la continuité du service,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (M. STANIO, M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX et M. MARION)

- **Autorise** Madame la Maire à engager avant le vote des budgets primitifs 2021, les dépenses d’investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020, dans les conditions suivantes :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisation 2021 25%
23 – Immobilisations en cours		490 000 €	122 500 €
	2315- Installations, matériel et outillage techniques		
		TOTAL	122 500 €

BUDGET ANNEXE EAU

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisation 2021 25%
21 – Immobilisations corporelles		17 000 €	4 250 €
	2188- Autres immobilisations corporelles		4250 €
23 – Immobilisations en cours		295 000 €	73 750 €
	2313- Constructions		3 750 €
	2315- Installations, matériel et outillage technique		70 000 €
		TOTAL	78 000 €

BUDGET ANNEXE LOYERS

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisation 2021 25%
23 – Immobilisations en cours		202 400 €	50 600 €
	2313- Constructions		44 850 €
	2315- Installations, matériel et outillage technique		5 750 €
		TOTAL	50 600 €

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisation 2021 25%
23 – Immobilisations en cours		11 000 €	2 750 €
	2315- Installations, matériel et outillage techniques		2 750 €
		TOTAL	2 750 €

- Autorise Madame la Maire à signer tout document correspondant.

8 – Convention d'objectifs et de financement avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy

Vu l'article L 611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 05 janvier 2021,

Considérant que la Municipalité a décidé, pour développer l'attractivité touristique de la Ville au cœur de son essor économique et sociologique, de confier à l'office du Tourisme et du Thermalisme les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

Considérant qu'il s'agit en outre de mettre en œuvre la politique communale en matière de tourisme, d'élaborer des programmes de développement touristique et des produits touristiques, de proposer de animations de loisirs, d'organiser des fêtes et manifestations artistiques susceptibles de renforcer l'attractivité du territoire.

Considérant que ces principes nécessitent de passer une convention d'objectifs et de financement dans laquelle sont précisés les missions dévolues, les conditions de mise en œuvre, les prestations attendues et les moyens alloués pour y parvenir.

Considérant que la convention prévoit les moyens de contrôles de l'activité de l'Office du Tourisme et du Thermalisme, ainsi que la durée et les conditions de résiliation de ladite convention,

Madame la Maire donne la parole à Jean-Claude POTIER.

Madame la Maire indique qu'une convention d'objectifs et de financement doit être signée entre la ville de Bourbon-Lancy et l'Office de Tourisme et du Thermalisme. Elle rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 06 septembre 1999, l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy s'est vu déléguer les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour la commune de Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'Office du Tourisme et du Thermalisme (et les éventuels avenants à venir) dont un projet est annexé à la présente délibération.
- Indique que la signature de la nouvelle convention annule et remplace la convention d'objectifs et de financement ainsi que ses avenants en vigueur.

9 – Convention avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy pour la vente des billets de spectacle

➤ Sortie de Monsieur MARION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2020 par laquelle il a été décidé de modifier les tarifs,

Vu l'avis favorable de la commission culture, événementiel et patrimoine en date du 24 septembre 2020,

Considérant la volonté de la municipalité de proposer l'achat de l'ensemble des spectacles dans un même lieu, soit l'Office de Tourisme et du Thermalisme,

Madame la Maire donne la parole à Roger JACOB qui explique que de nombreux spectacles et animations sont organisés sur Bourbon-Lancy mais l'organisateur peut être une entité différente que la Ville de Bourbon-Lancy. Selon l'entité organisatrice, la vente des billets ne s'effectue pas dans le même lieu. Pour apporter une meilleure visibilité de l'ensemble de la saison culturelle au sein de Bourbon-Lancy ainsi que pour rendre plus pratique l'achat pour les usagers, Madame la Maire propose que l'Office de Tourisme et du Thermalisme puisse procéder à la vente des billets des spectacles organisés par la ville de Bourbon-Lancy.

En contrepartie, Madame la Maire propose de verser une participation à l'Office de Tourisme et du Thermalisme à hauteur de 10% du montant total des billets vendus par l'OTT.

➤ Retour Monsieur MARION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

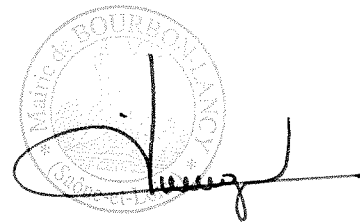
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ci-annexée avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme ainsi que les éventuels avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à réaliser les opérations comptables se rapportant à cette convention et avenants,
- Autorise le versement d'une participation à l'Office de Tourisme et du Thermalisme à hauteur de 10% du montant total des billets vendus par l'OTT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Fait à Bourbon-Lancy, le 19 janvier 2021

Edith GUEUGNEAU

Maire

A circular official stamp of the Municipality of Bourbon-Lancy is visible. The stamp contains the text "Mairie de Bourbon-Lancy" and "1830". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.